



ARRETE n°329/2026

de délégation au 1^{er} Adjoint, José ANGULO

En matière d'Urbanisme et pour les actes relevant de l'Administration Générale

Délégation des fonctions déléguées à la Sécurité, au Domaine Public et aux Finances en cas d'absence des adjoints délégués

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à, Monsieur José ANGULO, adjoint au maire dans le domaine suivant :

- ✓ Urbanisme
- ✓ Administration Générale

Et en l'absence du Maire et des adjoints délégués à la sécurité, au domaine public et aux Finances, Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur ANGULO dans les domaines précités, tels qu'ils ont été donnés aux adjoints concernés par arrêté.

ARTICLE 2 – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également la délégation de signature par Monsieur José ANGULO de tous les actes suivants :

Pour le domaine de l'urbanisme :

- Délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols :

- Les autorisations délivrées au titre du code de la construction et de l'habitation (autorisation de travaux ERP),
- Les autorisations délivrées au titre du code de l'environnement (autorisation et déclaration d'enseigne et publicité),
- Les arrêtés de mise en sécurité et / ou les notifications en cas de non-respect du règlement sanitaire départemental.
- Au niveau du suivi des infractions, les courriers de convocation aux visites de conformité / contrôle d'infraction (au titre de l'urbanisme, de la publicité), courriers de mise en demeure de se mettre en conformité.
- Concernant les affaires foncières, il y a également les DIA, les courriers de demande de préemption dans le cadre du PAEN.
- D'une manière générale, les courriers de rappel aux obligations règlementaires (type débroussaillage, nettoyage de parcelle
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables,
- Certificats et autorisations d'urbanisme,
- Permis de démolir,
- Lotissements,
- Droit de préemption urbain,
- Participations à la réalisation d'équipements exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol.

Pour le domaine de l'Administration Générale :

- Courriers, actes règlementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relatifs à l'administration générale.
- Délégation générale dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat municipal, conformément à la délibération n°2 de la séance du 08/04/2026 et seulement en cas d'absence ou d'empêchement du maire,

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur José ANGULO sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »

José ANGULO
1^{er} Adjoint au Maire

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 09 avril 2026

Le Maire,

Michel COSTE



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 13 avril 2026

Signature de l'Elu,